



Journal de parution : LA GAZETTE NORD-PAS DE CALAIS

Département : 59 - Nord

Support : Web

Attestation générée le 11/05/22 09:38

Date de parution : 12/05/2022

HIOLLE INDUSTRIES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10.000.000 €
Siège social : 9 Avenue Marc Lefrançois,
Z.A.C. de Valenciennes-Rouvignies 59121
PROUVY
325 230 811 RCS VALENCIENNES

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle aura lieu le **Mercredi 1er Juin 2022 à 16h00 sur le site de VALENCIENNES (59300) 54 rue Ernest Macarez**, salle polyvalente, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 Décembre 2021 incluant le rapport de gestion du Groupe consolidé à cette date ;

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;

Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés annuels du Groupe de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;

Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation des conventions ;

Affectation du résultat : distribution d'un dividende de 0,10 € par action ;

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance arrivant à expiration ;

Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les titres au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire soit voter par correspondance soit donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires désirant voter à distance ou par procuration peuvent se procurer un formulaire auprès de la société ou de leur intermédiaire habilité, après avoir transmis à la société, pour les actionnaires détenant des titres au porteur, l'attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli parvient à la société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Il est rappelé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les actionnaires peuvent envoyer des questions écrites à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président ou par vote de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires@hiolle-industries.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour les actionnaires dont les titres sont au porteur, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les informations et documents relatifs à l'assemblée et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société : www.hiolle-industries.com.

Le Directoire.

